

Le ministre aujourd'hui veut bien s'en vanter. Mais dans l'ensemble qu'est-ce que le ministre dit? Il dit que la taxe de vente va aider à la consommation. C'est un fait. Mais au lieu d'agir directement selon ces pouvoirs, on réduit l'impôt fédéral en obligeant les provinces d'augmenter leurs impôts provinciaux ou l'impôt provincial de chacune d'elles, et de cette façon obliger les provinces à rembourser la taxe de vente qui, dans les cas de la province de Québec, est de 8 p. 100 ou de deux ou trois points dans les autres provinces.

Ce qui arrive effectivement c'est que par une fumée, par une vantardise électorale au niveau fédéral, le ministre des Finances dit: Nous donnons à la population une réduction de taxe de vente, il fait payer cette réduction par les provinces et les y oblige, comme les quatre premiers ministres des autres provinces ou des provinces de l'Ouest l'ont indiqué. Le ministre des Finances le reconnaît lui-même dans son discours du 17 mai. Il dit lui-même qu'il n'a pas eu, contrairement à ce qu'il répond à la Chambre des communes, lors des questions, qu'au moment de ces négociations, comme en fait foi la page 5524, au moment de ces négociations je l'avais bien offerte, cette transaction, mais nous n'avons jamais pu nous entendre avec M. Parizeau. Avant même de présenter son budget il avoue dans son discours du 17 mai qu'il n'y avait pas eu d'entente avec M. Parizeau.

J'aimerais aborder une question délicate concernant les déclarations que les premiers ministres de l'Ouest ont faites après cette mesure. Plus tard ils ont déclaré que nous leur avons forcé la main alors qu'on s'était entendu et que leur Cabinet avait donné leur approbation, excepté pour l'Alberta. Le ministre des Finances reconnaît qu'il n'y avait pas eu d'entente avec la province de Québec, et que les quatre provinces de l'Ouest avaient été forcées d'accepter une mesure anticonstitutionnelle qui ne respectait pas les droits des provinces. Alors ce que nous avons suggéré c'est qu'au lieu de faire payer le remboursement de la taxe de vente par les provinces, le gouvernement fédéral devrait émettre un escompte compensé à la consommation, surtout pour les produits faits au Canada. Ainsi on n'aurait pas à le créer le problème constitutionnel qu'on est en train de créer présentement. On se servira plus tard de cet exemple pour ne pas respecter les droits constitutionnels. Je me demande ce que le gouvernement fédéral ferait si demain matin la province de Québec empiétait sur les droits de taxation du gouvernement fédéral et imposait une taxe de douane aux frontières de la province de Québec. Je ne sais pas trop ce que le gouvernement fédéral dirait. On se plaindrait, on crierait au meurtre. On accuserait le Québec de vouloir rogner les droits du gouvernement fédéral alors que le ministre des Finances le fait directement en forçant la main aux provinces par des moyens sous la «couverture», des moyens hypocrites. On force les provinces à réduire ou à augmenter une taxation pour payer un impôt ou une taxe sur les ventes.

Motion d'ajournement

Le ministre des Finances le dit lui-même qu'il agit de façon hypocrite. A la page 5524, on dit et je cite:

... Chaque fois que j'envoie un chèque, pour moi cela représente une dépense. Pour éviter l'augmentation des dépenses au gouvernement, parce que tout le monde se plaint du niveau des dépenses, nous avons décidé de procéder à l'évacuation du champ de taxation...

Un peu plus loin, il dit et je cite:

... je voulais, sans créer la fausse impression que nous dépensons de l'argent...

Et un peu plus loin, il dit, et je cite:

Nous avons commencé de le faire, et personne n'a remarqué la chose.

Agir de façon hypocrite pour forcer les gouvernements provinciaux et faire accroire à la population que le gouvernement donne quelque chose à la population.

● (1652)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis)—La Fonction publique; le député de Pembina (M. Elzinga)—Les Postes; le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek)—Les transports.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

Je tiens à rappeler aux députés que les 40 heures à consacrer aux initiatives parlementaires, conformément au paragraphe 6 de l'article 15 du Règlement, sont maintenant accomplies et qu'il n'y aura donc plus d'heure réservée aux initiatives parlementaires les lundis et mardis d'ici à la fin de la présente session.

[Français]

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, du consentement de tous les partis, il a été entendu que l'on pourrait mettre de côté tous les bills, et étudier ce soir le bill C-223 du député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Il a été proposé de mettre de côté tous les autres projets de loi, du consentement unanime de la Chambre, et de procéder à l'étude du bill C-223. La Chambre est-elle d'accord?

M. Paproski: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.